

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

L'an deux mille vingt et le deux juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle des Fêtes Gérard PHILIPPE, sous la présidence de **Monsieur Yves VIDAL, Maire**.

Présents : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – P. COURT – L. D'ALES-BOSCAUD – C. HUGUES – L. KERVAJAN – J-C. LAURENS – P. LEANDRI – G. LETTIG – M. LIAUZUN – T. MAZEL – C. MOYNAULT – A. MUNICH – C. PAGES – C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – C. RUIZ – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – A. ZUILLI

Date de la convocation : Mercredi 27 mai 2020

Secrétaire de Séance : Frédérick ARNOULD

1. Désignation du secrétaire de séance et approbation des comptes rendus des précédentes séances de Conseil Municipal

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 10 février 2020.

Approbation à la majorité (3 abstentions : Anne-Catherine CHAFINO BIERREN, Georges RAILLON et Patrick REBOUL) du compte-rendu de la séance du 23 mai 2020.

Désignation de Madame Frédérick ARNOULD en tant que secrétaire de séance, assistée de Madame Magali NICOLAS, Directrice Générale des Services.

Intervention de Monsieur Patrick REBOUL concernant la séance du 23 mai 2020 : « Un Conseil Municipal doit être public, mais vu les conditions sanitaires il se doit d'être enregistré, pourquoi la vidéo a été coupée à un moment donné ? »

Réponse de Monsieur Yves VIDAL : « La vidéo n'est pas obligatoire »

Monsieur Patrick REBOUL : « Le Conseil Municipal est considéré comme public s'il est enregistré »

Monsieur Georges RAILLON : « J'ai voulu regarder la vidéo deux heures après et l'enregistrement n'était pas complet »

2. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal – Délibération n° 2020/26

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois de l'installation du Conseil Municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Loi impose cependant au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou marchés prévus à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Un projet de règlement intérieur prenant en compte ces données et visant à favoriser un fonctionnement harmonieux et démocratique de l'assemblée est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

☞ Approuve le Règlement Intérieur du Conseil Municipal

☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

3. Délégation du Conseil Municipal au Maire – Délibération n° 2020/27

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'afin d'optimiser la gestion de la Commune, il peut lui être délégué par le Conseil Municipal tout ou une partie des attributions énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que, durant toute la durée des délégations consenties le Conseil Municipal est dessaisi des compétences correspondantes, et que Le Maire a obligation de rendre compte, à chaque réunion du Conseil Municipal, des décisions qu'il aura prises en application de ces délégations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

☞ Décide de charger le Maire, pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'excédant pas quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille six cents euros (4 600 €)
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de deux cent mille euros (200 000 €)
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, tant au civil qu'au pénal, en première instance, appel et cassation et ce, dans toute instance pouvant survenir
- De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de deux cent mille euros (200 000 €)
- D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées ci-après par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme : dans la limite de deux cent mille euros (200 000 €)
- D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme
- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, toutes associations locales, départementales, régionales ou nationales

☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

4. Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 – ROB 2020 – Délibération n° 2020/28

Rapporteur : Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que depuis la loi Administration Territoriale de la République de février 1992, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) créée par son article 107 des nouvelles dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire. S'agissant du document sur lequel s'appuie le débat, ces nouvelles dispositions imposent un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer leur vote valablement et en connaissance de cause.

La tenue du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité la délibération sur le budget.

Afin de pouvoir utilement débattre des orientations générales du budget, les membres de l'organe délibérant doivent disposer d'une information complète et suffisamment détaillée. A cet effet, les membres de l'organe délibérant doivent être destinataires, préalablement à la séance au cours de laquelle se tiendra le ROB, d'une note explicative de synthèse.

Vu l'article L2312-1 du CGCT,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 qui précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire, et notamment l'article D 2312-3,

Vu la circulaire du 4 janvier 2016 de la Préfecture des Bouches-du-Rhône détaillant les nouvelles dispositions prévues par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales,

Vu le rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

☞ Prend acte de la tenue du débat du ROB 2020

☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

5. Création des commissions municipales d'études et désignation des membres – Délibération n° 2020/29

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent la création de commissions municipales d'études permanentes.

Dans les Communes de plus de 3 500 habitants, elles doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé ce jour de créer douze (12) commissions municipales recouvrant les divers domaines d'actions de la municipalité, et de prévoir qu'elles seront composées, outre Le Maire président de droit, de dix (10) membres dont deux (2) représentants de l'opposition municipale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les désignations doivent se faire à scrutin secret, sauf si l'unanimité des membres du Conseil Municipal en décide autrement,

☞ Décide de créer les commissions suivantes et de fixer leur composition comme suit :

- 8 membres de la majorité municipale liste « Grans à vivre...ensemble »
- 2 membres de l'opposition municipale « Grans à cœur »

Commission « Social/Solidarité/Handicap »

Liste « Grans à vivre...ensemble »

- Claudette PAGES
- Catherine RUIZ
- Pascale COURT
- Christine HUGUES
- Loïc KERVAJAN
- Rose-Marie BREYSSE
- Gérald LETTIG
- Isabelle TEISSIER

Liste « Grans à cœur »

- Anne-Catherine CHAFINO
- Patrick REBOUL

Commission Urbanisme

Liste « Grans à vivre...ensemble »

- Philippe LEANDRI
- Gabriella VALVASON-SERODINE
- Christine HUGUES
- Anne MUNICH
- Pascale COURT
- Lise d'ALES-BOSCAUD
- Claudette PAGES
- Marc LIAUZUN

Liste « Grans à cœur »

- Georges RAILLON
- Patrick REBOUL

Commission « Travaux »

Liste « Grans à vivre...ensemble »

- Michel PERONNET
- Lise d'ALES-BOSCAUD
- Daniel PETIT
- Marc LIAUZUN
- Clément MOYNAULT
- Frédérick ARNOULD
- Catherine RUIZ
- Gabriella VALVASON-SERODINE

Liste « Grans à cœur »

- Georges RAILLON
- Patrick REBOUL

Commission « Economie / Emploi »

Liste « Grans à vivre...ensemble »

- Lise d'ALES-BOSCAUD
- Raoul CARTA
- Philippe LEANDRI
- Christine HUGUES
- Claudette PAGES
- Rose-Marie BREYSSE
- Thierry MAZEL
- Gisèle RAYNAUD-BREMOND

Liste « Grans à cœur »

- Anne-Catherine CHAFINO
- Patrick REBOUL

Commission « Enfance-jeunesse »

Liste « Grans à vivre...ensemble »

- Pascale COURT
- Anne MUNICH
- Claudette PAGES
- Raoul CARTA
- Gérald LETTIG
- Frédérick ARNOULD
- Loïc KERVAJAN
- Christine HUGUES

Liste « Grans à cœur »

- Anne-Catherine CHAFINO
- Georges RAILLON

Commission « Budget »

Liste « Grans à vivre...ensemble »

- Gabriella VALVASON-SERODINE
- Philippe LEANDRI
- Catherine RUIZ
- Raoul CARTA
- Thierry MAZEL
- Clément MOYNAULT
- Michel PERONNET
- Anne MUNICH

Liste « Grans à cœur »

- Patrick REBOUL
- Georges RAILLON

Commission « Culture/Patrimoine/Tourisme »

Liste « Grans à vivre...ensemble »

- Danielle BUSELLI
- Alain ZUILI
- Gabriella VALVASON-SERODINE
- Raoul CARTA
- Lise d'ALES-BOSCAUD
- Rose-Marie BREYSSE
- Frédéric CARBONELL
- Gisèle RAYNAUD-BREMOND

Liste « Grans à cœur »

- Anne-Catherine CHAFINO
- Patrick REBOUL

Commission « Communication/Protocole/Radio »

Liste « Grans à vivre...ensemble »

- Frédérick ARNOULD
- Alain ZUILI
- Danielle BUSELLI
- Christine HUGUES
- Frédéric CARBONELL
- Gisèle RAYNAUD-BREMOND
- Gérald LETTIG
- Isabelle TEISSIER

Liste « Grans à cœur »

- Georges RAILLON
- Anne-Catherine CHAFINO

Commission Vie Associative/Animation

Liste « Grans à vivre...ensemble »

- Loïc KERVAJAN
- Frédérick ARNOULD
- Frédéric CARBONELL
- Daniel PETIT
- Marc LIAUZUN
- Gérald LETTIG
- Isabelle TEISSIER
- Lise d'ALES-BOSCAUD

Liste « Grans à cœur »

- Georges RAILLON
- Anne-Catherine CHAFINO

Commission Développement Durable/Agriculture

Liste « Grans à vivre...ensemble »

- Anne MUNICH
- Rose-Marie BREYSSE
- Michel PERONNET
- Jean-Christophe LAURENS
- Raoul CARTA
- Catherine RUIZ
- Loïc KERVAJAN
- Thierry MAZEL

Liste « Grans à cœur »

- Anne-Catherine CHAFINO
- Patrick REBOUL

Commission Salle/Multi-activités

Liste « Grans à vivre...ensemble »

- Catherine RUIZ
- Pascale COURT
- Alain ZUILI
- Gabriella VALVASON-SERODINE
- Philippe LEANDRI
- Jean-Christophe LAURENS
- Rose-Marie BREYSSE
- Daniel PETIT

Liste « Grans à cœur »

- Georges RAILLON
- Patrick REBOUL

Commission Sécurité/Risques majeurs/Tranquillité publique

Liste « Grans à vivre...ensemble »

- Jean-Christophe LAURENS
- Danielle BUSELLI
- Daniel PETIT
- Christophe PANDOLFI
- Pascale COURT
- Michel PERONNET
- Thierry MAZEL
- Frédéric ARNOULD

Liste « Grans à cœur »

- Georges RAILLON
- Anne-Catherine CHAFINO

✉ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

6. Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense – Délibération n° 2020/30

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque Conseil Municipal doit désigner un correspondant défense pour la durée du mandat.

Ce conseiller est un interlocuteur privilégié pour la défense qui sert de relais d'information entre le Ministère de la Défense et la Commune.

Les correspondants constituent un réseau local qui est animé par le délégué militaire départemental.

Vu la demande de la Délégation à l'Information et à la Communication de Défense du Ministère de la Défense de désigner un conseiller municipal en tant que « correspondant défense »,

Considérant qu'il convient de désigner un conseiller municipal en tant que « correspondant défense » dont le rôle est essentiellement dans la sensibilisation des citoyens aux questions de défense,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

↳ Désigne Monsieur Christophe PANDOLFI en qualité de conseiller municipal en charge des questions de défense.

↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

7. Désignation d'un conseiller municipal en charge des traditions provençales et du patrimoine – Délibération n° 2020/31

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Grans a toujours tenu à respecter et faire perdurer autant que possible les traditions provençales, au travers de manifestations culturelles, de fêtes votives mais aussi de soutien aux associations dédiées à la culture régionale.

La Commune fait également en sorte de mettre en valeur son patrimoine, et collabore depuis de nombreuses années avec des associations défendant la culture provençale.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un conseiller et un interlocuteur privilégié au sein du Conseil Municipal, afin de rapporter le plus fidèlement possible les propositions et idées des administrés et associations de la Commune, profondément attachés aux traditions, mais aussi aux manifestations festives et commémorations liées à la culture provençale et au patrimoine.

Considérant qu'il convient de désigner un conseiller municipal en tant que « correspondant patrimoine et traditions provençales »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

↳ Désigne Monsieur Clément MOYNAULT en qualité de conseiller municipal en charge des questions liées au patrimoine, et aux traditions provençales

↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

8. Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres – Délibération n° 2020/32

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que pour les collectivités territoriales sont constituées une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Ces Commissions d'Appel d'Offres sont constituées à la suite d'une délibération du Conseil Municipal.

La composition de ces commissions est fonction de la population de la commune, et elles sont composées, pour les communes de plus de 3 500 habitants, du Maire ou de son représentant en tant que président et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Ont voix délibérative le président de la commission d'appel d'offres et les membres titulaires. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La Commission d'Appel d'Offres peut inviter des fonctionnaires, des agents contractuels ou des personnalités ayant compétence soit en la matière de marchés publics, soit dans l'objet du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles 1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que Monsieur Yves VIDAL, Maire, est président de droit de la Commission Communale d'Appel d'Offres,

Après avoir conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, voté à scrutin secret,

- ↳ Elit en tant que membres titulaires :
 - Monsieur Michel PERONNET
 - Madame Frédérick ARNOULD
 - Monsieur Philippe LEANDRI
 - Madame Gabriella VALVASON-SERODINE
 - Monsieur Georges RAILLON
- ↳ Elit en tant que membres suppléants :
 - Madame Catherine RUIZ
 - Madame Lise d'ALES-BOSCAUD
 - Madame Danielle BUSELLI
 - Monsieur Daniel PETIT
 - Monsieur Patrick REBOUL
- ↳ Prend acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
- ↳ Prend acte qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.
- ↳ Prend acte que, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

9. Création et composition d'un Comité consultatif des habitants et désignation d'un représentant du Conseil Municipal – Délibération n° 2020/33

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet la création par le Conseil Municipal de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales, ils peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et peuvent transmettre au Maire toute proposition concernant tout sujet d'intérêt communal pour lequel ils sont constitués. Ils émettent des avis qui ne lient pas le Conseil Municipal.

Dans le but d'associer les habitants de la Commune à la préparation des décisions, il est ainsi proposé de créer un comité consultatif de soixante-douze (72) membres, présidé par le Maire et composé de vingt-neuf (29) élus et quarante-trois (43) personnalités issues de la société civile. Le comité consultatif constituera des groupes de travail chargés de réfléchir sur les différentes thématiques de la vie municipale.

En vue de leur constitution, un appel à candidatures sera lancé dans le journal municipal et par affichage afin de rassembler les citoyens intéressés à réfléchir sur les différentes problématiques de la vie de la Commune.

A l'issue de cet appel, la composition du comité consultatif et de ses comités permanents sera arrêtée lors d'un prochain Conseil Municipal

Les vingt-neuf (29) membres élus du Conseil Municipal au sein du Comité Consultatif seront désignés pour la durée du mandat.

Les quarante-trois (43) membres de la société civile seront désignés pour trois (3) ans, ce collège étant renouvelé à la moitié du mandat municipal.

Le Comité Consultatif des Habitants est présidé par le Maire ou son représentant
Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'intérêt de créer un Comité Consultatif au sein de la Commune,

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 Abstentions : A-C. CHAFINO-BIERREN, G. RAILLON et P. REBOUL), l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- ↳ Décide de créer un Comité Consultatif de soixante-douze membres, présidé par Monsieur Le Maire et composé de vingt-neuf élus et quarante-trois membres de la société civile.
- ↳ Désigne Monsieur Michel PERONNET en tant que représentant de Monsieur le Maire au Comité consultatif des Habitants
- ↳ Approuve la charte du Comité Consultatif des Habitants
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

10. Approbation de la charte du Conseil des Sages du village de Grans en Provence et désignation de son Président – Délibération n° 2020/34

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'un « Conseil des Sages » regroupant des citoyennes et citoyens gransois ou possédant des attaches ou un intérêt particulier pour Grans, fonctionne depuis plusieurs années et apporte régulièrement des idées et suggestions à la Commune, permettant ainsi d'enrichir la réflexion des élus dans certains domaines.

Les membres du Conseil des Sages ont souhaité que cette structure puisse être officiellement reconnue par le Conseil Municipal afin de s'inscrire complètement dans le cadre légal.

A cet effet, l'existence du Conseil des Sages du village de Grans en Provence a été officialisée par délibération n° 2014/101 du 20 juin 2014 dans le cadre de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la création de Comités Consultatifs des habitants, et la charte appelée à fixer ses objectifs et modalités de fonctionnement a été approuvée.

Ce Comité Consultatif dénommé Conseil des Sages du village de Grans en Provence a ainsi une existence propre, indépendante du Comité Consultatif des habitants constitué par ailleurs, ce qui n'est pas incompatible avec la participation de citoyens volontaires dans les deux structures.

Il est rappelé que les avis et suggestions émis par le Conseil des Sages sont purement consultatifs.

Le Conseil des Sages est constitué pour la durée du mandat municipal en cours.

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la création de Comités Consultatifs des habitants,

Vu la délibération n° 2014/101 du 20 juin 2014 approuvant la constitution officielle du Conseil des Sages,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal par suite des élections du 15 mars 2020, il convient de renouveler notre intérêt au Conseil des Sages,

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 Abstentions : A-C. CHAFINO-BIERREN, G. RAILLON et P. REBOUL), l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- ✍ Approuve la charte régissant le fonctionnement du « Conseil des Sages ».
- ✍ Désigne Madame Claudette PAGES en tant que Présidente du Conseil des Sages.
- ✍ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération et toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

11. Fixation de l'indemnité des élus municipaux – Délibération n° 2020/35

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales, offre la faculté d'allouer au Maire et Adjointes ayant des délégations de fonction une indemnité calculée par référence à l'indice brut terminal en vigueur dans la Fonction Publique.

Il est donc proposé ce jour de délibérer sur cette question, sachant que les conseils municipaux sont tenus de délibérer sur cette question lors de chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal dans un délai de trois mois après leur installation.

Le Conseil Municipal à la majorité (3 Abstentions : A-C. CHAFINO-BIERREN, G. RAILLON et P. REBOUL), l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

Vu les dispositions des articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les dispositions de l'article R 2123-23 du même Code,

- ✍ Fixe comme suit les indemnités des élus au sein de la Commune de Grans :
 - Maire : 55 % de l'indice brut terminal
 - Adjointes ayant délégation de fonction : 22 % de l'indice terminal
- ✍ Précise que le présent régime indemnitaire entrera en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire et que les délégations du Maire aux adjointes seront effectives
- ✍ Précise que la dépense est prévue au Budget Primitif de la Commune.
- ✍ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

12. Détermination du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal de l'Action Sociale (CCAS) et élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS – Délibération n° 2020/36

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que les articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-25 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) prévoient que le Conseil d'Administration du Centre Communal de l'Action Sociale (CCAS) est composé du Maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Membres élus par le Conseil Municipal en son sein :

- Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- Le nombre maximum des membres élus fixé par le Conseil Municipal est de 8 membres nommés par le Maire.
- Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.
- Le nombre maximum des membres nommés fixé par le Conseil Municipal est de 8.

Considérant qu'il convient de fixer le nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du CCAS et d'élire les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

Vu les articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-15 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) relatifs aux CCAS et aux CIAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les listes de représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

- ↳ Fixe à 7 le nombre d'administrateurs élus devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS
- ↳ Procède au vote par scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni préférentiel,
- ↳ Déclare élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :
 - Madame Claudette PAGES
 - Madame Christine HUGUES
 - Madame Pascale COURT
 - Madame Catherine RUIZ
 - Monsieur Michel PERONNET
 - Madame Anne-Catherine CHAFINO-BIERREN
 - Monsieur Patrick REBOUL
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

13. Désignation de 5 membres de droit et de leurs suppléants au Comité des Fêtes de Grans – Délibération n° 2020/37

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que les statuts du Comité des Fêtes de Grans prévoient que la représentation de la Commune soit assurée par cinq membres de droit issus du Conseil Municipal.

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 et le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu ce jour de procéder à une nouvelle désignation de ces cinq membres.

Considérant que l'unanimité des membres consent à une désignation à main levée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

↳ Désigne afin de siéger au Comité des Fêtes de Grans :

Titulaires	Suppléants
Danielle BUSELLI	Anne MUNICH
Michel PERONNET	Marc LIAUZUN
Claudette PAGES	Isabelle TEYSSIER
Loïc KERVAJAN	Frédéric CARBONELL
Frédéric ARNOULD	Catherine RUIZ

↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

14. Représentation de la commune auprès de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Arrosants de Grans – Délibération n° 2020/38

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Arrosants de Grans administre et exploite les canaux d'arrosage sur le territoire communal pour le compte de la Commune à la suite d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 1947.

Pour donner suite à l'ordonnance n° 2004.632 du 1^{er} juillet 2004, les statuts de l'ASA ont été mis en conformité avec les nouvelles dispositions législatives par arrêté préfectoral n° 2008-161-17 du 9 juin 2008.

Les statuts de l'ASA prévoient :

- Article 6, que le « Préfet et les communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association, sont avisés de la réunion » (de l'assemblée des propriétaires) et peuvent participer ou se faire représenter avec voix consultative. »
- Article 10 : « Le Maire ainsi que les membres suppléants du Syndicat non affectés pour le remplacement d'un titulaire sont invités à participer aux réunions du syndicat avec voix consultative. »

Le Maire représentant de la Commune de plein droit, il convient que l'assemblée désigne des suppléants appelé à le remplacer en cas de besoin.

Il est proposé de nommer Monsieur Jean-Christophe LAURENS et Madame Anne MUNICH en tant que suppléants de Monsieur Le Maire pour représenter la Commune aux réunions de bureau et d'assemblée des propriétaires de l'ASA des Arrosants de Grans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

↳ Désigne Monsieur Jean-Christophe LAURENS et Madame Anne MUNICH en tant que suppléants de Monsieur Le Maire pour représenter la Commune auprès de l'ASA des Arrosants de Grans.

↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

15. Désignation d'un délégué représentant la Commune de Grans au Comité Syndical du SYMCRAU – Délibération n° 2020/39

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la nécessité de pérenniser certains principes d'usage dans le fonctionnement du SYMCRAU notamment maintenir un minimum d'un délégué par Commune au sein du Comité Syndical, aucun membre ne pouvant détenir à lui seul la majorité des sièges.

Conformément à l'article 8 des statuts modifiés : « les délégués titulaires des EPCI qui siègent au Comité Syndical du SYMCRAU sont désignés sur proposition des communes concernées de chaque EPCI membre du SYMCRAU »

Vu l'arrêté du 13 février 2006 portant création du Syndicat Mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de la nappe phréatique de la Crau,

Considérant que ce lien de proximité est indispensable au maintien de la réalité locale et territoriale,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

↳ Désigne Monsieur Michel PERONNET en tant que membre titulaire, représentant la Commune de GRANS (et faisant ainsi partie de la liste des membres titulaires du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence) au Comité Syndical du SYMCRAU.

↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

16. Désignation du Président et des suppléants de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public – Délibération n° 2020/40

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que à la suite de la mise en place de la Métropole au 1^{er} janvier 2016, le Préfet a acté par arrêtés préfectoraux du 11 mars 2016 puis du 16 décembre 2016, la création de commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Monsieur Le Maire rappelle que le rôle de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées des établissements recevant du public, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation est :

- D'examiner les projets de création, d'aménagement ou de modification des établissements recevant du public des 2^{ème} à 5^{ème} catégorie.
- De procéder aux visites d'ouverture des établissements de 2^{ème} à 4^{ème} catégorie qui ont fait l'objet de travaux non soumis à permis de construire. Ces visites sont réalisées par la sous-commission départementale lorsque les établissements ont fait l'objet d'une dérogation aux règles d'accessibilité.

Monsieur Le Maire rappelle également à l'Assemblée que sont membres de la Commission avec voix délibérative :

- Le Maire, l'adjoint ou le conseiller municipal désigné par lui, président de la Commission, avec voix prépondérante en cas de partage égal des voix.
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant.
- Deux représentants des associations des personnes handicapées du Département désignées par le Maire de la Commune intéressée.

Et que le secrétariat de la commission sera assuré par les services municipaux de la Commune de Grans.

Le renouvellement du Conseil Municipal implique désormais de désigner les membres qui seront amenés à participer à ladite commission.

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016, modifiant l'arrêté portant création dans le Département des Bouches-du-Rhône des commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées du 1^{er} juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu la délibération n°2016/40 du 29 mars 2016 créant la Commission communale d'accessibilité dans les établissements recevant du public,

Vu la délibération n°2017/07 du 16 janvier 2017 modifiant la délibération n° 2016/40 susvisée,

Considérant la nécessité de mettre à jour la désignation des suppléants de Monsieur Le Maire à la suite du renouvellement du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

☞ Abroge la délibération n° 2017/07 du 16 janvier 2017.

☞ Décide de désigner :

- Monsieur Philippe LEANDRI
- Monsieur Jean-Christophe LAURENS

comme susceptibles de présider la Commission Communale d'accessibilité dans les ERP pour suppléer Monsieur Yves VIDAL, et précise que ces personnes ont dès lors délégation en matière d'accessibilité pour cette commission.

☞ Précise que les interlocuteurs pour représenter les personnes handicapées restent les Présidents, ou représentants, des deux associations « Grans Handynamique » et « La Vaillante »

☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de celle-ci.

17. Désignation du Président et des suppléants de la commission communale de sécurité dans les établissements recevant du public – Délibération n° 2020/41

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la suite de la mise en place de la Métropole au 1^{er} janvier 2016, le Préfet a acté par arrêtés préfectoraux du 11 mars 2016 puis du 16 décembre 2016, la création de commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Il est rappelé que la Commission Communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public a pour attribution :

1. Pour les établissements recevant du public :

- Examiner les projets de création, d'aménagement ou de modification des établissements recevant du public de 2^{ème} à 5^{ème} catégories. Pour les établissements de 5^{ème} catégorie, seuls les établissements possédant des locaux de sommeil sont concernés.
- Procéder aux visites d'ouverture ou de réception des travaux de ces établissements.
- Procéder aux visites périodiques réglementaires.
- Procéder à toutes visites de contrôle s'avérant nécessaires.
- Présenter à la sous-commission départementale de sécurité les demandes de dérogation aux dispositions du règlement de sécurité.

2. Pour les manifestations :

- Examiner les projets de manifestations de moins de 1 500 personnes situées dans les établissements recevant du public.
- Procéder le cas échéant aux visites d'ouverture.

3. Les commissions examinent la conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante prévus aux articles R 1334-25 et R 1334-26 du Code de la Santé Publique pour les établissements recevant du public de 2^{ème} catégorie.

Cette Commission Communale est composée :

1. Avec voix délibérative pour toutes les attributions :

- Du Maire, ou bien de l'adjoint ou du conseiller municipal, désigné par lui, Président de la commission, avec voix prépondérante pour toutes les affaires en cas de partage égal de voix.
- D'un sapeur-pompier, titulaire du brevet de prévention ou du diplôme de préventionniste, chargé de rapporter les dossiers.
- Du chef de la circonscription de sécurité publique ou du Commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent, ou leurs représentants.
- D'un agent de la Commune.

2. Avec voix consultative en fonction des affaires traitées, de toute personne qualifiée désignée par arrêté préfectoral.

Il est précisé que le secrétariat de la commission sera assuré par les services municipaux de la Commune de Grans.

Le renouvellement du Conseil Municipal implique désormais de désigner les membres qui seront amenés à participer à ladite commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016, modifiant l'arrêté portant création dans le Département des Bouches-du-Rhône des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 1^{er} juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions communales la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la délibération n°2016/39 du 29 mars 2016 créant la Commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la délibération n°2017/08 du 16 janvier 2017 modifiant la délibération n° 2016/39 susvisée,

Considérant la nécessité de mettre à jour la désignation des suppléants de Monsieur Le Maire pour donner suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

☞ Abroge la délibération n° 2017/08 du 16 janvier 2017.

☞ Désigne :

- Monsieur Philippe LEANDRI
- Monsieur Christophe PANDOLFI

comme susceptibles de présider la Commission Communale pour suppléer Monsieur Yves VIDAL et précise que ces derniers ont dès lors délégué en matière de sécurité pour ces commissions.

☞ Désigne :

- Monsieur Daniel FRAMERY, titulaire,
- Monsieur Jean-Michel BECCAVIN, suppléant,
- Madame Charlotte PRADAL, suppléante,

comme agents communaux compétents pour siéger avec voix délibérative lors des Commissions Communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

18. Recueil de l'avis des représentants titulaires de la collectivité et détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité auprès du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) – Délibération n° 2020/42

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail (CHSCT), après consultation des organisations syndicales,

Le CHSCT comprend des représentants du personnel élus pour 4 ans, dont le nombre est déterminé en fonction des effectifs de la collectivité, ce nombre pouvant être fixé entre 3 et 5 pour la commune de Grans, et des représentants de la collectivité, élus pour la durée du mandat municipal qui peuvent être en nombre inférieur ou égal.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées le 24 mai 2018,

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, contractuels et agents de droit privé est établi au 1^{er} janvier 2020 à environ 150 agents,

Considérant que le principe de parité précédemment appliqué ayant démontré son intérêt en ce qu'il favorise le dialogue entre les représentants du personnel de la collectivité et les élus locaux, il est proposé à l'assemblée de le conserver et de fixer à 4 titulaires et 4 suppléants le nombre de représentants du personnel et à 4 titulaires et 4 suppléants le nombre de représentants de la collectivité au sein du CHSCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

↳ Décide :

- De fixer à 4 membres titulaires le nombre de représentants du personnel du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- De fixer à 4 membres titulaires le nombre de représentants de la collectivité

↳ Précise que le CHSCT sera composé de 4 membres représentant les élus et 4 membres représentant les organisations syndicales, chacun de ces membres ayant un suppléant.

↳ Prévoit le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité

↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

19. Recueil de l'avis des représentants titulaires de la collectivité et détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité auprès du Comité Technique – Délibération n° 2020/43

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article 1^{er} du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du Comité Technique, après consultation des organisations syndicales.

En application de l'article 26 dudit décret, l'organe délibérant de la collectivité peut prévoir le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Comité Technique comprend des représentants du personnel élus pour 4 ans, dont le nombre est déterminé en fonction des effectifs de la collectivité, ce nombre pouvant être fixé entre 3 et 5 pour la commune de Grans, et des représentants de la collectivité, élus pour la durée du mandat municipal qui peuvent être en nombre inférieur ou égal.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées le 24 mai 2018,

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, contractuels et agents de droit privé est établi au 1^{er} janvier 2020 à environ 150 agents,

Considérant que le principe de parité précédemment appliqué ayant démontré son intérêt en ce qu'il favorise le dialogue entre les représentants du personnel de la collectivité et les élus locaux, il est proposé à l'assemblée de le conserver et de fixer à 4 titulaires et 4 suppléants le nombre de représentants du personnel et à 4 titulaires et 4 suppléants le nombre de représentants de la collectivité au sein du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

↳ Décide :

- De fixer à 4 membres titulaires le nombre de représentants du personnel du Comité Technique
- De fixer à 4 membres titulaires le nombre de représentants de la collectivité

↳ Précise que le Comité Technique sera composé de 4 membres représentant les élus et 4 membres représentant les organisations syndicales, chacun de ces membres ayant un suppléant.

↳ Prévoit le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

20. Constitution et élection des membres d'une Commission de Délégation de Service Public (DSP) et désignation des représentants de la Commune – Délibération n° 2020/44

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales doivent constituer par délibération du Conseil Municipal une commission de délégation de service public.

Une délégation de service public est une catégorie de concession qui se définit comme étant un contrat par lequel une collectivité confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie du droit d'exploiter ledit service.

Cette commission est composée du Maire ou de son représentant en tant que président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle et au plus fort reste sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Cette commission sera amenée à se réunir autant de fois que nécessaire concernant la passation des DSP de la commune et ce afin de donner un avis sur le choix des délégataires au conseil municipal.

Le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence (DIRECCTE), des personnalités ou agents de la collectivité ayant compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP peuvent siéger également à la commission avec voix consultative sur invitation du Président de la Commission.

Vu les articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1120-1 et suivants et L3111-1 et suivants de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et R3111-1 et suivants du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant que Monsieur Yves VIDAL, Maire de la commune de Grans, est Président de droit de la Commission de DSP,

Après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

☞ Elit en tant que membres titulaires :

- Madame Gabriella VALVASON-SERODINE
- Monsieur Daniel PETIT,
- Monsieur Raoul CARTA,
- Madame Anne MUNICH,
- Madame Danielle BUSELLI.

☞ Elit en tant que membres suppléants :

- Monsieur Clément MOYNAULT,
- Monsieur Philippe LEANDRI,
- Madame Lise d'ALES-BOSCAUD,
- Monsieur Thierry MAZEL,
- Madame Rose-Marie BREYSSE.

☞ Prend acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de commission de DSP par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

☞ Prend acte qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission de DSP lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

21. Désignation de représentants de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole Aix-Marseille Provence – Délibération n° 2020/45

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que lors de son assemblée plénière du 28 avril 2016 le Conseil de Métropole a délibéré sur les modalités de création et de composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission vise à proposer une évaluation du coût net des transferts de charges entre collectivités territoriales.

Afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes il convient à chaque assemblée de procéder à la désignation, parmi les membres du Conseil Municipal, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la CLECT.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal à suite des élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de représentants de la Commune à la CLECT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- ↳ Désigne Monsieur Yves VIDAL en tant que représentant titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole Aix-Marseille Provence
- ↳ Désigne Madame Gabriella VALVASON-SERODINE en tant que représentant suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole Aix-Marseille Provence
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

22. Désignation d'un représentant à l'association « Réussir Provence » - Délibération n° 2020/46

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association « Réussir Provence », organisme support du PLIE Ouest Provence, est une association intervenant dans le champ des politiques publiques pour l'emploi et l'insertion. Elle met en œuvre notamment toute action favorisant la formation, l'insertion sociale, l'insertion professionnelle ou le reclassement professionnel de demandeurs d'emploi ou de salariés en activité. À la suite de la constitution de la Métropole Aix-Marseille Provence, l'association « Réussir Provence » a modifié ses statuts, notamment en donnant la possibilité aux communes du territoire d'intervention du PLIE de siéger au collège des membres de droit de l'association.

Considérant le souhait d'avoir un représentant de la commune pour siéger au collège des membres de droit de l'association, il convient d'en désigner un pour représenter la commune auprès de l'association « Réussir Provence »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- ↳ Désigne Madame Lise d'ALES-BOSCAUD, Conseillère Municipale, comme représentant de la commune auprès de l'association « Réussir Provence ».
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces pouvant être utile à mener à bien cette affaire.

23. Désignation d'un représentant de la commune de Grans au sein de l'Assemblée Spéciale des petits actionnaires et aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales de la SEML OPH – Délibération n° 2020/47

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, par leur délibération n° 229/15 du 19 mai 2015, le Comité syndical a approuvé la cession d'une partie de ses actions détenues dans le capital de la SEML OUEST PROVENCE HABITAT au bénéfice des communes membres de Ouest Provence.

À la suite de cette cession et à l'entrée au capital de 5 nouveaux actionnaires (Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône), par délibération n°270/15 du Comité Syndical du 11 juin 2015, le nombre de représentants au sein du Conseil d'Administration d'O.P.H. a été porté à 12, dont 8 représentent les collectivités territoriales et leurs groupements.

Par ailleurs, l'ensemble des actionnaires du fait d'une participation réduite au capital ne leur permettant pas d'être directement représentés au Conseil d'Administration seront regroupés au sein d'une Assemblée Spéciale conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 17 des statuts qui désignera son représentant. Dans ce cadre, il convient également de préciser que l'assemblée générale ordinaire d'O.P.H. a créé deux postes de censeurs, qui assistent au Conseil d'Administration avec voix consultative, notamment pour permettre à des actionnaires ne pouvant pas être administrateurs d'être présents lors des séances du Conseil. Ces postes pourront en particulier être attribués aux collectivités qui ne seront pas directement représentées au Conseil d'Administration.

Au regard du montant de leurs participations au capital de la SEML OPH, les communes de Cornillon-Confoux, Grans et Port Saint Louis du Rhône sont réunies au sein de l'Assemblée Spéciale susmentionnée. Dès lors, la commune de Grans doit choisir son représentant qui pourra être désigné comme représentant de l'Assemblée Spéciale des petits actionnaires au sein du conseil d'administration de la SEML OPH ou qui occupera à défaut un poste de censeur.

Par ailleurs, conformément à l'article 36 des statuts de la SEML, tout actionnaire dispose d'un représentant aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales de la SEML OPH.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Claudette PAGES comme représentant de la commune de Grans au sein de l'Assemblée Spéciale des petits actionnaires et aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales de la SEML OPH.

Ce représentant est autorisé à se porter candidat et à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées et notamment celle de Président du Conseil d'Administration ou de Président assurant les fonctions de Directeur Général.

Conformément aux articles 17 et 26 des statuts de la SEML, il est précisé que les censeurs ne sont pas rémunérés. Toutefois, le représentant de la commune de Grans sera autorisé à percevoir une rémunération s'il est désigné représentant de l'Assemblée Spéciale au conseil d'administration, et à se voir confier des mandats spéciaux pour lesquels pourront être allouées des rémunérations exceptionnelles conformément aux dispositions légales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

↳ Désigne Madame Claudette PAGES comme représentant de la commune de Grans au sein de l'assemblée spéciale des petits actionnaires et aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales de la SEML OPH.

↳ L'autorise à se porter candidat et à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées et notamment celle de Président du Conseil d'Administration ou de Président assurant les fonctions de Directeur Général.

↳ L'autorise à percevoir des jetons de présence en tant que représentant de l'assemblée spéciale des petits actionnaires au sein du Conseil d'Administration ainsi que des rémunérations exceptionnelles liées à des mandats spéciaux.

↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

24. Désignation d'un représentant au Conservatoire Méditerranéen Partagé – Délibération n° 2020/48

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que le Conservatoire Méditerranéen Partagé (CMP) est une association regroupant un réseau d'acteurs publics et privés spécialistes de la conservation, de l'utilisation et de la valorisation de la biodiversité cultivée de Méditerranée. Son champ d'action concerne l'agriculture et l'ensemble des patrimoines, tant génétiques qu'humains, qui l'accompagne.

Par la capitalisation et le partage de connaissances, l'association poursuit un triple objectif :

- Conserver la diversité biologique, notamment les espèces végétales locales, rares, anciennes et de terroir.
- Collecter et transmettre les bonnes pratiques agricoles et les savoir-faire régionaux méditerranéens.
- Valoriser ces ressources cultivées par la mise en place de projets socio-économiques aux bénéfices d'un développement pérenne des territoires.

Le partage juste et équitable de ces richesses est un pilier innovant et stratégique du Conservatoire Méditerranéen Partagé. L'association accompagne ainsi les activités de conservation, recherche et développement, dans un cadre méthodologique, légal et éthique.

Grâce à son équipe, par la mobilisation d'experts et de fonds financiers, les activités du Conservatoire Méditerranéen Partagé s'organisent autour de 3 axes :

- Coordination, mise en place et contribution à la réalisation de projets opérationnels : Programmes territoriaux, soutien aux filières, contribution à la recherche et aux sciences...
- Mise en réseau, capitalisation et mutualisation : Inventaires régionaux d'acteurs, groupes de travail thématiques, contributions aux politiques publiques nationales, communication, veille technique, juridique et financière...
- Information, sensibilisation, éducation, formation : Interventions publiques, actions de plaidoyer...

Vu la délibération n°2019/144 du 12 novembre 2019 approuvant à l'unanimité l'adhésion à l'association « Conservatoire Méditerranéen Partagé » à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'intérêt qu'un membre du conseil municipal soit un représentant de la Commune lors des assemblées générales, réunions, et autres manifestations, afin de se tenir informé des actions menées et servir de relai avec cette association, il convient d'en désigner un,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

↳ Désigne Jean-Christophe LAURENS pour représenter la Commune aux assemblées générales et autres réunions ou manifestations du Conservatoire Méditerranéen Partagé

↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

25. Désignation d'un représentant de la Commune de Grans à l'association CYPRES – Délibération n° 2020/49

Rapporteur : Jean-Christophe LAURENS

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des articles L2211-1 du CGCT qui donne au Maire des responsabilités de police administrative incluant la sécurité et L125-2 du Code de l'environnement introduisant l'obligation pour le Maire d'informer la population sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde qui la concerne, la commune de Grans a souhaité, par délibération n° 2020/20 du 10 février 2020, renouveler son adhésion au Centre d'information pour la prévention des risques majeurs – CYPRES -, association Loi 1901, géré et cofinancé par une tripartite, Etat, industriels et collectivités locales et territoriales.

Cette adhésion permet à la Commune de bénéficier de l'expertise du Cypres en matière d'information et de communication sur les risques majeurs naturels et technologiques.

L'adhésion au CYPRES inscrit la Commune dans une démarche vertueuse de prévention des risques majeurs.

En retour, le CYPRES aide la Commune à pérenniser ses actions sur les risques majeurs. En ce sens, l'adhésion ouvre droit à :

- ✓ Faire partie du premier réseau de partage et de mutualisation des expériences dans le domaine des risques majeurs ;
- ✓ Conseils pour le développement de politiques de prévention des risques dans les domaines de l'information préventive sur les risques majeurs et de la préparation à la gestion de crise ;
- ✓ Participation à des colloques, séminaires, petits déjeuners organisés par le CYPRES,
- ✓ Mise à disposition d'un fonds documentaire de plus de 9 000 références et assistance à la recherche bibliographique sur les risques majeurs ;
- ✓ Publications du CYPRES : flash infos quotidien, alerte réglementaire, Info+, Risqu'Info (quadrimestre – retour d'expérience sur les incidents / accidents), etc. ;
- ✓ Mise à disposition des panneaux d'exposition sur les Risques Majeurs ;
- ✓ Accès aux données et cartographie des risques sur le territoire de l'adhérent.

Vu la délibération n° 2020/20 du 10 février 2020 approuvant à l'unanimité l'adhésion au CYPRES,

Considérant l'intérêt d'avoir un interlocuteur privilégié servant de relais d'information entre cette association et la Commune, il convient d'en désigner un parmi les membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Désigne Monsieur Christophe PANDOLFI en tant que représentant de la Commune de GRANS à l'association CYPRES

↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

26. Désignation des délégués de la Commune de Grans au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre Hospitalier du Pays Salonais (SIVU-CHPS) – Délibération n° 2020/50

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 2019/76 du 29 avril 2019, le principe de la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), avec les communes de Alleins, Aurons, La Barben, Berre-l'Etang, Charleval, Cornillon-Confoux, Eyguières, La Fare-les-Oliviers, Grans, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Miramas, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, chargé de l'acquisition du terrain en vue de la construction d'un nouveau centre hospitalier a été adopté.

Par arrêté du 23 juillet 2019, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a autorisé la création de ce SIVU.

Conformément à l'article 5 des statuts approuvés par délibération n° 2019/77 du Conseil Municipal lors de sa séance du 29 avril 2019, et à la suite de la première réunion qui s'est tenue le 13 novembre 2019, il convient de procéder à l'élection des deux délégués titulaires qui représenteront la Commune au sein du Comité Syndical.

Conformément aux dispositions de l'articles L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation a lieu au scrutin secret. Toutefois le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu la délibération n° 2019/76 du 29 avril 2019 relative à la création du SIVU-CHPS,

Vu la délibération n° 2019/77 du 29 avril 2019 relative à l'approbation du projet de statuts du SIVU-CHPS,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'article 5 des statuts du SIVU-CHPS,

Vu le courrier du SIVU reçu en mairie le 17 février 2020,

Vu le renouvellement des membres du Conseil Municipal après les élections municipales du 15 mars 2020,
Vu le souhait, à l'unanimité, de procéder à un scrutin à main levée,

Considérant la nécessité de nommer deux délégués titulaires qui représenteront la Commune au sein du Comité Syndical, il convient de les désigner,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir procédé à un scrutin à main levée,

↳ Désigne Madame Catherine RUIZ et Monsieur Philippe LEANDRI pour représenter la Commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre Hospitalier du Pays Salonais

↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

27. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal et d'un représentant du personnel au Comité National d'Action Sociale (CNAS) – Délibération n° 2020/51

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) fournit depuis plusieurs années à la Commune diverses prestations d'action sociale.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de cette structure,

Vu la demande du Comité National d'Action Sociale de désignation des délégués locaux pour les 6 ans à venir correspondant au mandat de la nouvelle équipe municipale,

Considérant la nécessité d'avoir des délégués locaux afin de participer aux diverses réunions organisées par le CNAS, de faire remonter ou transmettre des informations, de servir d'interlocuteur entre les agents et la structure, il convient d'en désigner,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

↳ Désigne Madame Christine HUGUES, Conseillère Municipale, afin de siéger au Comité National d'Action Sociale en tant que représentante du Conseil Municipal,

↳ Désigne Madame Aurélie RICO, agent du service des Ressources Humaines, en tant que représentante titulaire du personnel de la collectivité,

↳ Désigne Madame Valérie SOLER, agent du service des Ressources Humaines, en tant que représentante suppléante du personnel de la collectivité,

↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

28. Adhésion à l'association du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions des risques Industriels (GES SPPI) PACA – Délibération n° 2020/52

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que le SPPI (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions des risques Industriels) a pour objectif de traiter des questions d'environnement industriel, c'est-à-dire de toutes les activités générées par l'industrie pouvant être facteurs de risques et de nuisances pour les hommes, les biens et les milieux naturels, qu'il s'agisse de risques à court, moyen ou long terme.

Le SPPI a pour vocation de constituer un cadre d'échanges et de contribuer à la concertation locale entre les différents acteurs, à travers deux principaux types d'actions :

- La réalisation d'études et la mise en place d'actions concrètes destinées à répondre aux préoccupations locales particulières qui ne sont pas prises en compte par les dispositifs réglementaires existants, ou qui permettent d'en améliorer son efficacité.
- Le partage d'informations, la diffusion de connaissances et le partage des bonnes pratiques dans les domaines sur lesquels ils portent sa réflexion.

Il favorise l'émergence d'objectifs et une culture partagée de la sécurité et du développement durable entre les acteurs, en respectant la diversité des représentations et des avis.

Il facilite l'accès des citoyens (individus, associations), collectivités et représentants des administrations responsables d'entreprises et salariés aux connaissances techniques et scientifiques qui fondent ses réflexions et décisions.

Depuis 2008, le SPPPI PACA a engagé une profonde mutation. Étant donné son financement et son mode de gouvernance, le SPPPI PACA est à ce jour unique dans le paysage français, ce qui lui a permis de redevenir cet outil à la disposition de tous.

Pour l'accompagner dans cette transition, le SPPPI PACA a pu s'appuyer sur le Cyprès pour un portage administratif et juridique et ainsi prendre son envol.

Dans la suite logique de cette mutation, le SPPPI PACA s'est doté, le 25 octobre 2012 d'une association de gestion indépendante : le GES-SPPPI.

La création de cette association permet de respecter une exigence forte de la charte du SPPPI PACA, à savoir une complète indépendance dans sa gestion, en le dotant d'une structure juridique propre. En corollaire, la création de cette association améliorera la lisibilité des objectifs du SPPPI ainsi que sa communication, tant pour ses adhérents que pour ses financeurs.

Le périmètre de cette association support est la gestion, l'organisation et le fonctionnement du SPPPI sur la base des orientations et des décisions arrêtées par le bureau et le conseil d'orientation du SPPPI PACA. Elle n'est donc qu'un outil au service du SPPPI.

Vu la délibération n° 2019/120 du 23 septembre 2019 approuvant l'adhésion au SPPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Considérant la volonté de participer aux séminaires et groupes de travail organisés par le SPPPI, il convient de nommer un représentant de la Commune au SPPPI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

↳ Désigne Madame Anne MUNICH pour représenter la Commune auprès du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions des risques Industriels (SPPPI)

↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

29. Adhésion à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles (FEVIFO) et désignation d'un représentant de la Commune – Délibération n° 2020/53

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Fédération des Villes Françaises Oléicoles (FEVIFO), constituée en 1998, se donne pour mission de rendre actives les relations entre les communes françaises oléicoles, de regrouper les initiatives pour soutenir, promouvoir et valoriser l'image de la production, la transformation des olives et des huiles d'olive du Midi de la France ainsi que des territoires oléicoles.

Vu la délibération n° 2018/107 du 2 juillet 2018, approuvant l'adhésion de la Commune à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles (FEVIFO),

Vu la proposition de renouvellement de cette adhésion, reçue en Mairie le 21 février 2020,

Vu l'augmentation de la population de la Commune, et le montant de l'adhésion proportionnel au nombre d'habitants,

Considérant que la Commune fait partie des communes concernées par l'oléiculture,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

↳ Décide de renouveler l'adhésion à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles

↳ Désigne Monsieur Jean-Christophe LAURENS pour représenter la Commune auprès de la FEVIFO

↳ Précise que le coût annuel de cotisation pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants est de 300 € (trois cents euros)

↳ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif

↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

30. Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) et désignation d'un représentant de la Commune – Délibération n° 2020/54

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Grans figure au Palmarès Régional du Label Villes et Villages Fleuris « Qualité de Vie ». C'est un label national qui vient de fêter ses 60 ans, il est géré par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF). Sa reconnaissance est indéniable, étant l'un des labels les plus connus en France et cela par son ancrage dans les territoires. Organisé sur un fonctionnement décentralisé, il est animé entre autres grâce au travail des Régions et des Départements sur le terrain.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) a instauré en 2016, à la suite d'une baisse de ses dotations, un nouveau modèle économique avec l'instauration d'une cotisation liée à l'usage de la marque « Villes et Villages Fleuris », déposée à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle), pour l'ensemble des communes labellisées. Cette cotisation, qui est obligatoire, permet aussi aux communes labellisées d'obtenir un ensemble d'informations pratiques et utiles au sujet du Label sur le site du CNVVF, et notamment de disposer d'un kit de communication.

Vu la proposition d'adhésion reçue en Mairie le 5 février 2020,

Considérant le souhait de la Commune de bénéficier de ce label qui récompense indéniablement la qualité du travail des élus, des techniciens, des jardiniers, et renforce l'attractivité touristique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- ↳ Décide d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)
- ↳ Désigne Madame Frédérick ARNOULD pour représenter la Commune auprès du CNVVF
- ↳ Précise que le coût annuel de cotisation pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants est de deux cent vingt-cinq euros (225 €)
- ↳ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

31. Désignation d'un représentant à l'association des Communes forestières des Bouches-du-Rhône – Délibération n° 2020/55

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'association des Communes forestières représente et accompagne les communes dans tous les projets liés à la gestion durable et à la valorisation des espaces forestiers, faisant de la forêt un élément fort de développement local.

Les principaux axes de l'activité de cette association :

- La gestion durable des forêts communales avec l'appui à la certification PEFC et en relation avec l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt publique ;
- Développement de la filière bois énergie et le suivi des installations de chauffage au bois déchiqueté, avec le soutien de la Région et de l'ADEME ;
- Le développement de la filière bois d'œuvre avec l'appui aux projets de construction en bois local, que ce soit en Bois des Alpes™ ou en pin d'Alep, intégrée depuis 2018 dans la norme sur le bois dans la construction ;
- La politique forestière territoriale à travers l'appui aux chartes forestières de territoire, mais aussi la prise en compte de la forêt dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement des territoires ;
- La formation des élus, avec 4 à 5 sessions par an sur différentes thématiques

Vu la délibération n° 2019/111 du 1^{er} juillet 2019, approuvant à l'unanimité l'adhésion aux Communes Forestières,

Considérant la volonté de participer aux actions de l'association des Communes forestières des Bouches-du-Rhône et de bénéficier de l'appui de leur équipe technique,

Considérant l'intérêt d'avoir un interlocuteur privilégié permettant le relais d'informations entre cette association et la Commune, il convient de désigner un membre du Conseil Municipal en tant que représentant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- ↳ Désigne Monsieur Jean-Christophe LAURENS en tant que représentant de la Commune l'association des communes forestières des Bouches-du-Rhône,
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

32. Reconduction de l'adhésion à l'Association des Maires de France (A.M.F.) – Délibération n° 2020/56

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Grans est adhérente à l'association des Maires de France (A.M.F.).

Créée en 1907 et reconnue d'utilité publique en 1933, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (A.M.F.) accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat. Regroupant plus de 34 000 communes et EPCI de toutes tailles et appartenances, l'A.M.F. dispose d'un réseau territorial de 103 associations départementales, présentes en métropole et Outre-mer. Force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, l'Association assure également une fonction de conseil, d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de les conseiller, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

Vu la proposition de reconduction de l'adhésion à l'A.M.F.,

Vu le montant de la cotisation, fixé et approuvé en Assemblée Générale de l'A.M.F. à 863,20 €, lors du 102^{ème} Congrès des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités,

Considérant le souhait de la Commune de Grans de pérenniser les actions en faveur des Maires et des Communes de l'A.M. F,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- ↳ Approuve la reconduction de l'adhésion de la Commune de Grans à l'Association des Maires de France,
- ↳ Dit que le montant de la cotisation s'élève à huit cent soixante-trois euros et vingt cents (863,20 €) et est inscrit au Budget Primitif à l'article correspondant.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

33. Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2020 – Délibération n° 2020/57

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu des mouvements prévisionnels au sein des effectifs municipaux, liés à l'évolution des fonctions, et afin de prendre en considération les missions définies par les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} juillet 2020.

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée qu'il s'agit d'une création de poste dans la filière technique pour donner suite à un avancement de grade après la CAP du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- ↳ Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaire
- ↳ Modifie le tableau des effectifs de la Commune à compter du 1^{er} juillet 2020 comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont temps non complet
Filière Administrative				
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1	0	
Attaché principal	A	1	0	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3	
Rédacteur	B	4	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	9	9	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	8	7	1
Adjoint administratif	C	10	6	
Total filière administrative		41	31	1

Filière Technique				
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Technicien	B	4	4	
Agent de maîtrise principal	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	17	13	1
Adjoint technique	C	42	33	9
Total filière technique		72	58	10
Filière sociale				
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	5	5	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1	
Total filière sociale		9	7	0
Filière Médico-Sociale				
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1	1	
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	1
Total filière médico-sociale		5	5	2
Filière Police Municipale				
Chef de service de PM principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	7	7	
Gardien Brigadier	C	2	2	
Total filière police municipale		10	10	0
Filière Sportive				
Educateur territorial des APS	B	1	1	
Opérateur principal des APS	C	2	1	1
Total filière sportive		3	2	1
Filière Animation				
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	4	3	1
Adjoint d'animation	C	19	16	8
Total filière animation		24	20	9
TOTAL GENERAL		164	133	23

↳ Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au chapitre 012 du Budget Primitif

↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

34. Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour la période été 2020 – Délibération n° 2020/58

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissement saisonniers d'activité conformément aux dispositions de l'article 3, I, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sur une même période de douze mois consécutifs, l'agent peut être employé à ce titre pour une durée maximale de six mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat.

Comme chaque année, les services municipaux doivent faire face à un accroissement d'activité dû à la période estivale ainsi qu'aux missions purement saisonnières qui sont assurées durant quelques mois.

Afin de répondre à ce besoin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les emplois saisonniers pour l'année 2020 tels que définis dans le tableau ci-dessous.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, I, 2°

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

↳ Décide de créer des emplois non permanents à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3, I, 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée et selon le tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Grade	Période
Services Techniques	2	Adjoint Technique	Du 29/06/2020 au 19/07/2020 inclus
	2	Adjoint Technique	Du 20/07/2020 au 09/08/2020 inclus
	2	Adjoint Technique	Du 10/08/2020 au 30/08/2020 inclus
TOTAL	6		

- ✚ Fixe la rémunération des agents recrutés, sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique indice brut 350
- ✚ Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif, chapitre 012.
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

35. Création d'emploi d'intervenants vacataires au sein des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Commune et lors du séjour « été 2020 » pour la période estivale 2020 – Délibération n° 2020/59

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les services municipaux gèrent en régie directe les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Commune.

Les services dédiés aux missions d'encadrement des enfants accueillis dans les structures communales sont composés de fonctionnaires territoriaux et, le cas échéant, d'agents non titulaires de droit public recrutés en remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles (maladie, maternité, accident de service, ...).

Toutefois, il peut s'avérer nécessaire, pour respecter les obligations réglementaires en matière d'encadrement en ALSH extrascolaire ainsi qu'en séjour, de renforcer le Service Municipal Enfance Jeunesse par le recrutement ponctuel d'animateurs de loisirs durant les périodes de vacances scolaires.

Afin de répondre à ce type de besoin, les collectivités territoriales ont la possibilité d'avoir recours à des intervenants vacataires lorsque le recrutement de ces derniers est discontinu dans le temps, opéré pour effectuer un acte déterminé et que la rémunération est fixée pour l'acte effectué.

Considérant que les besoins du Service Municipal Enfance Jeunesse ainsi que la nécessité de respecter les obligations réglementaires en matière d'encadrement des enfants peuvent justifier le recrutement d'animateurs vacataires pendant les vacances scolaires, et notamment pendant les mois de juillet et août 2020,

Considérant ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'animateurs vacataires pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ✚ Décide de créer
 - 12 emplois d'animateur de loisirs vacataire en ALSH pour la période du 06 au 31 juillet 2020
 - 6 emplois d'animateur de loisirs vacataire en ALSH pour la période du 03 au 21 août 2020
 - 4 emplois d'animateur de loisirs vacataires en ALSH pour le séjour d'été du 20 au 31 juillet 2020
- ✚ Fixe la rémunération des animateurs vacataires pendant les vacances scolaires conformément à la délibération n°2015/22 du 23 février 2015
- ✚ Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif, chapitre 012.
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

36. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat – Délibération n° 2020/60

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire est l'un des programmes majeurs de la modernisation de l'administration de l'Etat, développé par le ministère de l'Intérieur dans le cadre du programme ADELE (Administration électronique), sous l'effet d'une double prise de conscience : la nécessité de faire entrer l'administration (Etat et collectivité) dans la « modernité » électronique et celle de recentrer l'activité des fonctionnaires sur les tâches constituant leur cœur de métier en les déchargeant des activités matérielles annexes. Cette évolution a été engagée grâce aux programmes @CTES et Actes Budgétaires.

Par délibération n° 2018/09 du 29 janvier 2018, et conformément au décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, pour mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, une convention a été conclue avec le représentant de l'Etat pour déterminer notamment :

- L'agrément de l'opérateur de transmission et l'homologation de son dispositif
- La nature et la matière des actes transmis par voie électronique
- Les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique
- La possibilité, pour la collectivité territoriale, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Vu la décision municipale n° 2019/108 du 13 décembre 2019, par laquelle la Commune a approuvé l'offre d'un nouvel opérateur de transmission,

Vu la proposition d'un avenant n°1 à la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, reçu en Mairie le 25 février 2020,

Considérant le changement d'opérateur de télétransmission,

Considérant la nécessité de continuer à transmettre de façon dématérialisée nos actes par l'intermédiaire du nouveau logiciel, il convient de modifier la convention avec le représentant de l'Etat par le biais d'un avenant à celle-ci,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

☞ Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

37. Approbation d'une convention de servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée section CW n°511, sise le Quintin à Salon-de-Provence, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Délibération n° 2020/61

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Le rapporteur expose à l'assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité la Commune de Grans dans le cadre de l'un de ses projets économiques. En effet, la Métropole envisage d'étendre la zone d'activités de la Gandonne à Salon-de-Provence et de créer une voie de liaison entre la zone existante et la future extension.

Or, une parcelle appartenant à la Commune de Grans, cadastrée CW n°511, supportant un ouvrage hydraulique du Canal de Craponne, traverse la voie de liaison projetée. La Commune de Grans étant propriétaire d'un linéaire plus important, sur l'ensemble du tracé du canal, n'a pas souhaité morceler sa propriété et par conséquent céder cette parcelle.

C'est pourquoi, il a été privilégié la création d'une servitude de passage et de tréfonds au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette servitude doit permettre d'une part l'exploitation, l'entretien et l'accès au réseau du canal de Craponne situé sous la voie de liaison Sud-Est et d'autre part le passage sur la portion de la parcelle traversant la nouvelle voie.

L'institution de cette servitude de passage et de tréfonds sur une emprise foncière d'une surface de 215 m² de la parcelle non bâtie cadastrée section CW n°511 sise le Quintin à Salon-de-Provence nécessite la signature d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Grans.

La convention délibérée définit les conditions de cette servitude et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais, droits et honoraires qui y sont liés.

De plus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée à prendre à sa charge la mise en place d'une dalle de répartition des charges qui sera réalisée sous la future voie pour la protection de la canalisation située sur l'emprise de cette parcelle.

Vu le projet de convention de servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle CW n°511 à Salon-de-Provence, joint à la présente,

Vu la délibération URB 042-7413/19/BM, du 19 décembre 2019, par laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve une convention de servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle sise le Quintin à Salon-de-Provence et cadastrée section CW n°511 au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Considérant qu'il y a lieu de signer ladite convention de servitude afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence de libérer du foncier à vocation économique et de mener à son terme l'aménagement d'une voie de liaison entre la zone d'activités de la Gandonne existante et son extension,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Approuve la convention de servitude de passage et de tréfonds sur une emprise de 215 m² de la parcelle non bâtie cadastrée CW n°511, sise le Quintin à Salon-de-Provence ;
- ☞ Dit que l'ensemble des frais, droits et honoraires liés à la présente servitude de passage et de tréfonds est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la délibération ainsi que la convention de servitude et tout autre document se rapportant à cette opération.

38. Approbation d'un contrat de location d'un terrain nu en vue de l'aménagement d'un parking lieu-dit « Canebières » à proximité du parc Mary-Rose – Délibération n° 2020/62

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il a engagé des négociations, en vue de conclure un contrat de location avec Monsieur René SOPA, pour permettre l'aménagement d'un parking à proximité immédiate du parc Mary-Rose. Ledit contrat porte sur une partie de la parcelle cadastrée AY n°175 et représente une surface arrondie à 5105 m². Un parking d'environ 170 places pourrait ainsi être aménagé. Le contrat serait consenti pour une durée de 9 années incompressible, pour un loyer annuel de 4 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21 ;

Vu le projet de contrat de location d'un terrain nu;

Considérant que ce contrat permettra de mieux desservir, en stationnement, le parc Mary-Rose, il convient au Conseil Municipal de décider s'il y a lieu de procéder à la conclusion, avec Monsieur René SOPA, d'un contrat de location d'un terrain nu, conformément aux conditions de prix et autres prévues au projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Décide de conclure un contrat de location d'un terrain nu en vue de l'aménagement d'un parking lieu-dit « Canebières », avec Monsieur René SOPA.
- ☞ Fixe le montant annuel du loyer à 4000 euros ;
- ☞ Approuve ledit contrat de bail d'un terrain nu ;
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire à mettre en recouvrement le montant des recettes liées à la mise en œuvre de ce contrat.
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération et tous documents relatifs à cette décision.

39. Acquisition à titre gracieux de 5 m² de la parcelle cadastrée AY n°211 et 11 m² de la parcelle cadastrée AY n°302 appartenant à Madame Angelina GURHEIM et Monsieur Cyril VALERO – Délibération n° 2020/63

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Le rapporteur expose à l'assemblée que par délibération n°2018/165 du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'acquiescer gracieusement une partie des parcelles cadastrées AY n°211 et 302. En contre-échange, la Commune renonce à la servitude grevant la parcelle AY n°211 lui profitant.

Par courrier du 3 décembre dernier, le notaire chargé de la vente a sollicité la Commune afin qu'elle prenne une délibération complémentaire mentionnant l'avis des domaines.

Ledit notaire a par ailleurs précisé qu'il était nécessaire, dans ce contexte, de prévoir la renonciation à l'action en répétition.

En effet, l'action en répétition, prévue par l'article 1705 du Code Civil, permet de retrouver son propre bien si l'on perd le bien reçu ou s'il y a menace de le perdre. En y renonçant, l'échange se trouve sécurisé.

Vu l'article 1705 du Code Civil,

Vu notre délibération n° 2018/ 165 du 17 décembre 2018,

Vu la saisine de France Domaine du 2 janvier 2020 et son avis réputé favorable,

Considérant que les parcelles échangées sont d'égale valeur,

Considérant la nécessité de répondre aux différents points sollicités par le notaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Confirme qu'il souhaite acquérir à titre gracieux les parcelles cadastrées AY n°211p et 302p appartenant à Monsieur Cyril VALERO et Madame Angelina GURHEIM ;
- ☞ Confirme qu'il décide, en contre-échange, de renoncer à la servitude grevant la parcelle AY n°211 profitant à la Commune ;
- ☞ Autorise le notaire, en charge de la vente, à inscrire une clause de renonciation à l'action en répétition dans l'acte d'échange ;
- ☞ Dit que les crédits relatifs au présent échange, et plus précisément les frais de notaire, sont prévus à l'article correspondant du Budget Primitif.
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

40. Approbation de la division volumétrique concernant le bien cadastré AP n°138 et le passage couvert rue Coucou à Grans et autorisation donnée au Maire de signer l'acte notarié correspondant – Délibération n° 2020/64

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Le rapporteur expose à l'assemblée que par délibération n°2019/80 du 3 juin 2019, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la division en parcelle du bien cadastré AP n°138 et autorisé le géomètre-expert à établir un relevé altimétrique sur les lieux ainsi qu'un état descriptif de division en volume.

L'objectif poursuivi était de régulariser une situation d'imbrication très ancienne entre le domaine public constitué par la rue Coucou et l'immeuble cadastré AP n°138 appartenant aux Consorts Barral.

Les travaux de géomètre étant aujourd'hui finalisés, il est nécessaire :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état descriptif de division volumétrique,
- D'approuver l'emprise et l'identification du domaine public qui en résulte,
- Et d'officialiser l'ensemble par un acte notarié.

Cet acte notarié permettra à la Commune d'être propriétaire du lot numéro 5 qui se compose d'un passage couvert voûté de la rue Coucou situé sous le bâtiment et d'une partie de passage de la rue Coucou surplombé par le bâtiment. Les consorts Barral seront quant à eux propriétaires des autres lots volumes, issus de la division volumétrique réalisée par le géomètre visé ci-dessus, à savoir les lots n°1, 2, 3 et 4.

Vu la délibération n°2019/80 du 3 juin 2019 relative à l'approbation de la division en parcelles préalablement à la division en volumes concernant le bien cadastré AP n°138 et le passage couvert rue Coucou à Grans,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser l'occupation en surplomb du domaine public par une solution pérenne et plus précisément par la signature d'un acte notarié,

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 Abstentions : A-C. CHAFINO-BIERREN, G. RAILLON, P. REBOUL), l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Confirme que le projet précédemment exposé a pour but de régulariser une situation d'imbrication très ancienne de la rue Coucou située dans l'hyper centre ancien de la Commune ;
- ☞ Confirme que la Commune de Grans n'a jamais été propriétaire de tout ou partie de l'immeuble bâti aujourd'hui cadastré section AP n°195, 193, 194 et 138, et que par conséquent aucun déclassement n'est à réaliser ;
- ☞ Autorise la signature de l'état descriptif de division volumétrique et approuve sans réserve l'emprise et l'identification du domaine public qui en résulte ;
- ☞ Dit que la Commune de Grans se trouvera propriétaire du lot volume 5 qui se compose d'un passage couvert voûté de la rue Coucou situé sous le bâtiment et d'une partie de passage de la rue Coucou surplombé par le bâtiment, par application des limites apparentes et physiques à défaut de plan d'alignement général ;
- ☞ Dit que les consorts Barral se trouveront propriétaires des autres lots volumes numéros 1, 2, 3 et 4
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

41. Mesure immédiate de soutien de la Ville de GRANS aux acteurs économiques de proximité concernant la redevance d'occupation du domaine public, par une remise gracieuse du tarif correspondant à la période de confinement – Délibération n° 2020/65

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2019/156 du 16 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la tarification relevant des droits de place pour l'occupation du domaine public, notamment des terrasses des bars et restaurants ;

Considérant que pendant la période de confinement imposée par le gouvernement, certains commerces, dont les bars et restaurants, n'ont pu exercer leurs activités, et de facto, n'ont pas utilisé le domaine public ;

Considérant qu'il importe de ne pas plus pénaliser financièrement les commerces qui ont eu une cessation d'activité pendant cette période de confinement ;

Considérant qu'il convient d'appliquer une remise sur le tarif annuel sur l'occupation du domaine public non-utilisée pendant la période de confinement pour les commerces concernés ;

Considérant que la remise sur le tarif annuel d'occupation du domaine public doit être calculée au prorata de la non-utilisation qui correspond à la période d'interdiction d'ouverture ;

Considérant que la fermeture des commerces perdure depuis le 14 mars 2020, et qu'à ce jour aucune date d'autorisation de réouverture n'est programmée ;

La Commune propose d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public, la période d'interdiction d'ouverture des commerces dits non-essentiels, et de calculer la remise de la redevance au prorata de la période de fermeture qui sera arrondie en mois plein.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

☞ Approuve le principe de calcul de la remise de redevance d'occupation du domaine public au prorata de la période de fermeture des commerces, ainsi que d'arrondir cette période en mois plein.

☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

42. Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires avec la compagnie d'assurance CNP – Délibération n° 2020/66

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a, par délibération n°2018/130 du 24 septembre 2018, adhéré à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrit par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions concernant l'assiette de cotisations et de prestations du contrat initialement signé avec la compagnie d'assurance CNP,

Considérant la nécessité de passer un avenant au contrat groupe pour tenir compte des éléments entrant dans l'assiette de cotisations et de prestations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

☞ Approuve l'assiette de cotisations et de prestations constituée des éléments suivants :

- Traitement indiciaire
- Nouvelle bonification indiciaire
- Supplément familial de traitement
- Indemnité de résidence
- Charges patronales à hauteur de 46,60%

☞ Prend acte que ces nouvelles dispositions seront applicables pour tous les sinistres nés à compter du 1^{er} janvier 2020

☞ Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif,

☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

43. Marché 2017-S-126-M de maîtrise d'œuvre pour la « Réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'un centre médical » Approbation de la modification en cours d'exécution n°2 du contrat conclu avec le groupement 3GK CONCEPTION / ST INGENIERIE – Délibération n° 2020/67

Rapporteur : Catherine RUIZ

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2018/12 du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal a voté à la majorité l'approbation de l'offre du groupement conjoint constitué des sociétés 3GK CONCEPTION (mandataire) et ST INGENIERIE (co-traitant), établie dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'un centre médical à Grans pour un montant HT de quatre-vingt-huit mille trois cent trente-sept euros (88 337,00 €).

Considérant que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est arrêté dès lors que les coûts prévisionnels définitifs des travaux sont arrêtés à la phase APD,

Considérant que des modifications de programme ont été rendues nécessaires soit par des contraintes techniques non connues initialement, soit à la demande de la maîtrise d'ouvrage, augmentant ainsi l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux établie par le maître d'œuvre par rapport à l'estimation provisoire,

Considérant que le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à 1 369 961,95 € HT soit 264 961,95 € HT en sus du montant prévisionnel initial,

Considérant la nécessité de réajuster le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre,

Considérant la proposition de modification en cours d'exécution du contrat n°02 selon laquelle la plus-value globale correspondant à ce coût prévisionnel arrêté de travaux représente un montant HT de 20 030,00 €,

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 CONTRE : A-C. CHAFINO-BIERREN, G. RAILLON, P REBOUL), l'exposé du rapporteur entendu,

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la modification en cours d'exécution du contrat n° 02 avec le groupement 3GK CONCEPTION / ST INGENIERIE pour un montant de 20 030 € HT (vingt mille trente euros) portant le montant global du marché de maîtrise d'œuvre à 108 367 € HT (cent huit mille trois cent soixante-sept euros).

☞ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif.

☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

44. Marché 2018-F-02-AC « Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant municipal - Lot n°03 Viandes fraîches » Approbation de la modification de contrat en cours d'exécution n°1 du contrat conclu avec BSO – Délibération n° 2020/68

Rapporteur : Pascale COURT

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2018/70 du 16 avril 2018, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'approbation des accords-cadres de fournitures de denrées alimentaires pour le restaurant municipal conclus sans minimum annuel ni maximum annuel et dont le lot n°03 « Viandes fraîches » a pour titulaire la société BSO,

Vu l'article 2194-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la société BSO a informé la collectivité d'une opération de prise en location-gérance de ses activités par la société CHARVERON FRERES depuis le 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'engagement de la société CHARVERON FRERES de respecter les conditions initiales du marché,

Considérant que cette modification n'a d'incidence ni sur le montant ni sur la durée d'exécution de l'accord-cadre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité l'exposé du rapporteur entendu,

✎ Autorise Monsieur Le Maire à signer la modification de contrat en cours d'exécution n°01 du lot n°03 avec la société BSO, sise ZA Les lots – 110 Avenue de la Bouleme – 26600 TAIN L'HERMITAGE,

✎ Dit que le titulaire du lot n°03 à compter du 1^{er} janvier 2020 est la société SARL CHARVERON FRERES, sise Abattoirs de la Tour du Pin – BP 49 – 38352 LA TOUR DU PIN Cedex

✎ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dument habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

45. Marché 2018 –T–16-M « Travaux de création d'un cimetière paysager Lot n°04 Menuiserie, serrurerie, mobilier et clôture » Approbation de la modification en cours d'exécution n°1 du contrat conclu avec APH AGENCEMENT POUR L'HABITAT – Délibération n° 2020/69

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°2018/143 du 17 octobre 2018, le Conseil Municipal a voté à la majorité l'approbation des marchés de travaux pour la construction d'un cimetière paysager, pour un montant total HT de six cent cinquante-quatre mille deux cent cinquante-deux euros (654 252,00€) pour les six lots ; le lot n°04 conclu avec la société APH - AGENCEMENT POUR L'HABITAT représentant un montant HT de cent sept mille sept-cent-quarante-huit euros (107 748 €).

Considérant qu'au cours du chantier, la prestation relative au Pigeonnier prévue initialement a été supprimée à la demande de la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que cette modification n'a pas pour objet de modifier substantiellement l'objet du marché et entre dans le cadre des articles R 2194-7 et 8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette moins-value correspondant à ces travaux supprimés représente un montant HT de huit mille trois cent-soixante euros (8 360,00 €), entraînant une diminution de 7,76 % du montant initial du marché,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

✎ Autorise Monsieur Le Maire à signer la modification de contrat en cours d'exécution n°01 avec l'entreprise APH - AGENCEMENT POUR L'HABITAT pour un montant en moins-value de huit mille trois cent-soixante euros (8 360,00€) portant le montant global du lot 04 du marché à quatre-vingt-dix-neuf-mille trois cent quatre-vingt-huit euros hors taxes (99 388,00 € HT) soit cent dix-neuf mille deux cent soixante-cinq euros et soixante cents toutes taxes comprises (119 265,60 € TTC).

✎ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dument habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

46. Décisions municipales

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a reçu délégation en début de mandat pour une partie des matières énumérées à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il doit rendre compte des décisions municipales qui ont été prises depuis la dernière séance publique.

Date	Numéro	Intitulé
04/02/2020	2020/16	Approbation de l'offre de Serge FARRUGIA, nutritionniste, pour une prestation relative à l'expérimentation de l'affichage obligatoire pour l'information des usagers de la nature des produits entrant dans la composition des menus de la cantine municipale
04/02/2020	2020/17	Approbation de l'offre de Nathan GIRARD, artiste équestre, pour l'installation d'une ferme pédagogique une journée à la crèche Multi Accueil Collectif « Les Feuillantines »

04/02/2020	2020/18	Approbation du contrat de la Société des Eaux de Marseille pour l'entretien et la maintenance des deux stations de relevage eaux usées et d'une station de pompage gérées par la commune de Grans
04/02/2020	2020/19	Approbation de l'offre de CréaSciLab pour la formation « Les nouvelles connaissances sur le développement du cerveau » pour la crèche municipale
07/02/2020	2020/20	Acquisition d'une œuvre d'art représentant l'église Saint Pierre-ès-Liens de Grans créée par Monsieur Alain OTTAVI
07/02/2020	2020/21	Approbation de l'offre de la société EUROSUD Publicité pour l'abonnement à la plateforme de dématérialisation des marchés publics MODULA DEMAT
10/02/2020	2020/22	Approbation de l'offre de CEMEA pour la formation « BAFD – Session de perfectionnement » pour un agent du Service Municipal Enfance Jeunesse
24/02/2020	2020/23	Approbation du contrat de location de la batterie du véhicule Renault KANGOO ZE avec la société DIAC LOCATION
03/03/2020	2020/24	Approbation de l'offre du CABINET ENJALBERT, Géomètre-Expert pour le projet de division parcellaire en vue d'un échange avec M. BONFILHON - Propriétés cadastrées AT n°161P et 180P (rue de l'Enclos).
04/03/2020	2020/25	Approbation de l'offre du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole pour l'obtention du « Certificat individuel d'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » pour deux agents du service technique
10/03/2020	2020/26	Approbation de la convention ville de Grans / ADIL 13 – pour la formation « 2020 Location HLM : attribution et occupation »
11/03/2020	2020/27	Approbation du contrat entre la société BERGER-LEVRAULT et la Commune de Grans pour la mise en place du module « suivi médical » pour le logiciel E.sedit Ressources Humaines
20/04/2020	2020/28	Approbation de l'offre de la société JVS Mairistem pour l'utilisation du dispositif de transmission IXCHANGE pour l'année 2020
20/04/2020	2020/29	Défense devant le Tribunal administratif de Marseille - Commune de Grans – Nathalie KRUGER - Désignation de Maître Frédéric LACROIX en tant qu'avocat afin de défendre les intérêts de la Commune
12/05/2020	2020/30	Approbation de la convention entre la Commune de Meyreuil et la Commune de Grans pour l'achat groupé de masques dans le cadre de la pandémie due au virus Covid-19
13/05/2020	2020/31	Approbation de la convention entre la Commune de Meyreuil et la Commune de Grans pour l'achat groupé de masques dans le cadre de la pandémie due au virus Covid-19 - Annulation de la décision municipale n° 2020/30
13/05/2020	2020/32	Approbation d'un contrat de prestation de service pour assistance technique et juridique auprès de la société SVP

**Le Maire,
Yves VIDAL**

